


Ccs - REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe de France Senior Masculine Amateur saison 2019/2020

(adopté par le Bureau Exécutif du 5 octobre 2019)

Art 1 - GENERALITES

Nom de l'épreuve	Coupe de France AMATEUR	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	CDF M	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve*	Illimité
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

* L'engagement est libre pour l'ensemble des divisions (Elite à Départementale)

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball*
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Le vendredi 27 mars 2020
Type de licence mutation autorisée	Nationale – Régionale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	oui
M20	oui
M17 avec un double surclassement	oui
M15 avec un triple surclassement national	oui

***Tous les licenciés réglementairement qualifiés pour jouer en senior pourront participer à la compétition à l'exception des licences professionnelles qui seront interdites de participation.**

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	Pas de limitation
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Pas de limitation
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	Pas de contrainte

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 17h-21h et dimanche 14h-16h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Modification de weekend	Non

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier :	
<i>FFvolley</i> <i>17 Rue Georges Clémenceau</i> <i>94600 Choisy le Roi</i>	

Les clubs qui en ont la possibilité pourront utiliser la FDME. La feuille de match devra être transmise via l'espace club, le jour des rencontres (Date de téléchargement faisant foi).

La feuille de match doit être postée le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet de la poste faisant foi pour les feuilles de match papier*).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Art 8.1 - Calendrier de la compétition

- Tour 1 : Samedi 19 octobre 2019
- Tour 2 : Samedi 16 novembre 2019
- Tour 3 : Samedi 14 décembre 2019
- Tour 4 : Samedi 8 février 2020
- Tour 5 : Samedi 28 mars 2020
- **Final Four : Samedi ? et dimanche ? juin 2020.**

Art 8.2 - Tirage au sort

Les poules seront géographiques jusqu'aux 8èmes de finale. A partir des ¼ de finale, tirage au sort intégral.

L'équipe de la plus petite division reçoit. Dans le cas où les équipes sont du même niveau, l'équipe tirée en premier reçoit.

Art 8.3 - Composition des tours

Les tours composés de poule de 3 équipes :

Qualification d'UNE équipe en poules de 3 :

- **17h00** Equipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (perdant 1er match/équipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (gagnant 1er match/équipe la plus loin)

Les matchs se jouent en 2 sets gagnants et tie-break de 15 (2 points d'écart).

Pour les autres tours, les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points). Horaire d'implantation par défaut 20h.

La formule sportive sera adaptée en fonction du nombre d'équipes engagées.

Sur les premiers tours, la CCS composera des poules de trois équipes avec des matchs en deux sets gagnants avec UN ou DEUX qualifiés par poule selon la quantité d'engagés.

Les clubs dont l'équipe 1ère SENIOR évolue dans les championnats LNV ou Elite seront dites de Niveau 1.
Les clubs dont l'équipe 1ère SENIOR évolue dans les championnats N2 seront dites de Niveau 2.
Les clubs dont l'équipe 1ère SENIOR évolue dans les championnats N3, PRE-NAT ou REGIONAL seront dites de Niveau 3.

La compétition sera divisée en trois tournois :

- CDF Amateur Principal
- CDF Amateur 2
- CDF Amateur 3

Lors du 1^{er} tour toutes les équipes participent au tournoi principal (CDF Amateur Principal), les équipes éliminées de Niveau 2 et 3 sont reversées dans la CDF Amateur 2 et la CDF Amateur 3, et continuent leurs qualifications :

- L'équipe de niveau 1 éliminée lors d'un tour CDF Amateur Principal, sort de la compétition.
- L'équipe de niveau 2 éliminée lors d'un tour CDF Amateur Principal est reversée en CDF Amateur 2. En cas d'élimination en CDF Amateur 2, l'équipe sort définitivement de la Coupe de France AMATEUR.
- L'équipe de niveau 3 éliminée lors d'un tour CDF Amateur Principal est reversée en CDF Amateur 3. En cas d'élimination en CDF Amateur 3, l'équipe sort définitivement de la Coupe de France AMATEUR.

Le club vainqueur est qualifié pour le tour suivant. Le déroulement sportif est établi par la CCS en fonction du nombre de club pouvant participer (une seule équipe par GSA). Afin de pouvoir qualifier les 4 clubs qui joueront le Final Four, selon le nombre de clubs engagés, la CCS pourra exempter des clubs.

Final Four :

- Deux ½ finales le ? juin 2020
- La finale le ? juin 2019

Un appel à candidature, exclusivement auprès des demi-finalistes, comprenant le cahier des charges du Final Four, sera effectué par la commission EVENEMENTIEL de la FFvolley.

Art 9 – DROITS SPORTIF

Les QUATRE DEMI-FINALISTES (participants au Final four de la Coupe de France AMATEUR PRINCIPAL) sont qualifiés pour la Coupe de France PRO de la saison 2020/2021.

Art 10 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseurs de balles	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1



Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant – «Encadrement». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrant – «Dirigeant».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – ARBITRAGE

Pour les tours composés en poule de 3 équipes :

Les indemnités d'arbitrage pour les 2 arbitres et le marqueur seront réglées par chaque club pour le tournoi, à savoir :

- 90 € par équipe soit 270 € à répartir entre les arbitres et le marqueur (117 € par arbitre et 36 € pour le marqueur).

Pour les tours suivants :

A la charge du club recevant :

Les indemnités d'arbitrage pour les 2 arbitres et le marqueur :

- 76 € pour chaque arbitre si le club recevant est en Elite
- 64 € pour chaque arbitre si le club recevant est en Nationale 2
- 57 € pour chaque arbitre si le club recevant est en Nationale 3 ou Pré-nationale ou Régionale
- 22 € pour le marqueur

A la charge de la FFvolley :

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

Art 13 – MODALITES FINANCIERES

A la charge des clubs visiteurs :

Frais de déplacements jusqu'au lieu de compétition, et les éventuels frais de restauration et d'hébergement.

Final Four :

Conformément au cahier des charges mis en place par le secteur évènementiel.

Art 14 – FORFAIT ET SANCTION

En cas de match perdu par forfait ou par pénalité, le club sera éliminé et devra acquitter auprès de la FFvolley d'un montant correspondant au niveau auquel il évolue en championnat conformément au Règlement «Tarifs des Amendes et Droits».

Art 15 – RECOMPENCES

Coupe de France Amateur Principal : Les deux vainqueurs seront qualifiés pour la finale de la Coupe de France en Territoire Ultra Marin (avant le 13 juillet 2020). Les déplacements et hébergements en Territoire Ultra marin seront pris en charge par la FFvolley.

Chacun des 6 finalistes (CDF Amateur Principal, CDF Amateur 2 et CDF Amateur 3) recevra une dotation ballons (20 ou 30) ainsi que l'équipement textile d'un à trois collectifs seniors.